



Les riverains : entre obligations et surveillance...

Tous les cours d'eau n'entrant pas dans le domaine public sont qualifiés de non domaniaux. Le propriétaire riverain d'un cours d'eau, possède la propriété jusqu'à la moitié du lit, mais l'eau ne lui appartient pas.

Selon le Code de l'Environnement, le riverain a l'obligation de veiller au bon écoulement de l'eau et doit assurer l'entretien de la ripisylve.

Cependant, la collectivité peut se substituer aux obligations du riverain lorsque cette dernière a acquis la compétence «Entretien des cours d'eau», c'est le cas du Symcéa. De fait, sur son territoire de compétence, le Symcéa intervient chez les riverains pour réaliser les opérations courantes d'entretien écologique.

Le Plan de Gestion pluriannuel : la base de travail de l'équipe d'entretien des cours d'eau

Toutes les actions et interventions liées à l'entretien écologique doivent être planifiées dans un plan de gestion. Grâce à un diagnostic effectué lors de campagnes de terrain, **il propose une vision globale des opérations à réaliser**. Ce document sert de base de travail à l'équipe d'entretien.

Par ailleurs, selon le Code de l'Environnement, ce document est obligatoire et doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette dernière instaure une servitude de passage sur les propriétés concernées pour permettre la réalisation des opérations d'entretien écologique.

Enfin, le Plan de gestion permet de prétendre à un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil Général du Pas-de-Calais.



La Commission «Entretien écologique de la Canche et de ses affluents»

Dans le cadre de cette compétence, le Symcéa a mis en place une commission chargée du suivi de l'entretien écologique des cours d'eau du bassin versant de la Canche.

Constituée de délégués du Syndicat Mixte, cette commission est chargée de veiller à l'exécution des plans de gestion pluriannuels. Elle s'assure que les futures prescriptions du SAGE de la Canche, concernant l'entretien écologique, soient bien appliquées sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Enfin, cette commission propose un budget aux des communautés de communes ayant confié l'entretien écologique des cours d'eau au Symcéa.

Les moyens financiers engagés par les communautés de communes sont mutualisés, introduisant une solidarité au sein du bassin versant de la Canche.

www.symcea.fr

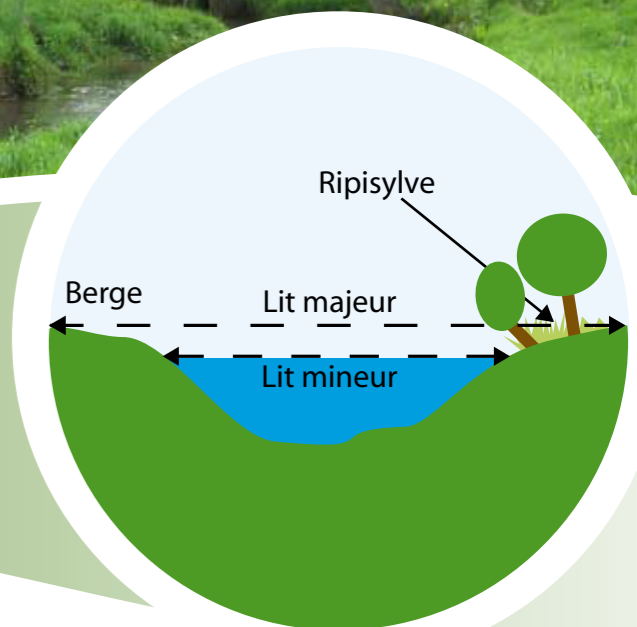
Des questions?

Symcéa

19 Place d'Armes - 62140 HESDIN
Tél.: 03 21 06 24 89 - Fax : 03 21 86 44 94
contact@symcea.fr
Directrice : Valérie Chérigie,
valerie.cherigie@symcea.fr

Local technique

La Filature - 62 140 AUCHY-LES-HESDIN
Encadrants :
Nicolas Mariette,
nicolas.mariette@symcea.fr - 06 30 56 94 23
Arnaud Rousselle
arnaud.rousselle@symcea.fr - 06 89 16 01 78



Entretien écologique de la Canche et de ses affluents

La rivière est un monde vivant, complexe et diversifié...

On distingue : le lit mineur, les berges, la ripisylve et le lit majeur.

Ces composantes interagissent entre elles et constituent un équilibre fragile. Dans certains cas, pour favoriser le maintien de cet écosystème, des actions sont nécessaires.

L'entretien écologique regroupe toutes les opérations simples sur le cours d'eau effectuées avec du matériel léger (tronçonneuse, tire-fort, croc, débroussailleuse, ...) tout en respectant le calendrier biologique de la végétation.

L'enjeu est de conserver les principales fonctions écologiques, hydrauliques et économiques de la rivière.

Symcéa
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

www.symcea.fr

Maintenir les fonctions écologiques, hydrauliques et économiques de la rivière : la mission de l'équipe d'entretien des cours d'eau du Symcéa

Les opérations courantes de l'entretien et de l'aménagement écologique sont :

La surveillance réseau

Elle permet de prévenir et de repérer les dysfonctionnements hydrauliques du cours d'eau comme les embâcles à la suite de chute d'arbres par exemple. Par ailleurs, de nombreux objets flottants (bois, débris, ...) s'accumulent facilement en amont des ouvrages hydrauliques (barrages, grilles, ...) et constituent un risque potentiel d'inondation en cas d'augmentation du débit du cours d'eau. Il convient donc de retirer ces obstacles qui perturbent le libre écoulement du cours d'eau.

Suivi et gestion de la ripisylve

Il vise à maintenir une diversité des âges, des espèces et des 3 strates de la végétation pour que la ripisylve puisse remplir correctement ses principales fonctions.

Pour ce faire nous disposons de 3 techniques:

L'élagage consiste à couper les branches des arbres qui gênent ou pourraient gêner les écoulements du cours d'eau et à favoriser des zones d'éclaircies favorables à la diversité de la végétation,

Le recépage permet de renouveler la strate arborée de la ripisylve. Il permet d'obtenir à partir de la même souche, des arbres d'âges et de formes différents,

L'abattage ne s'entend uniquement pour éviter la chute d'arbres (malades, morts ou qui présentent des faiblesses)

Toutes ces opérations sont réalisées dans le respect du calendrier biologique de la végétation.

La protection des milieux face aux espèces invasives

On nomme espèce invasive, toute espèce exotique, végétale ou animale, introduite qui colonise des milieux et qui provoque, par leur prolifération un changement significatif des écosystèmes. Nos cours d'eau ne sont pas épargnés par une dissémination d'espèces invasives (Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, rats musqués, tortues de Floride...). Afin d'éviter un appauvrissement de la biodiversité, il convient de maîtriser leur extension, par une fauche régulière pour les plantes et par le piégeage pour les espèces animales.

La protection de berges en génie végétal

Chaque cours d'eau possède un fuseau de mobilité, c'est à dire une zone à l'intérieur de laquelle son lit se déplace. Concrètement cette divagation se traduit par des érosions de berges à certains endroits et par des dépôts de sédiments à d'autres endroits.

Dans certains cas, ce déplacement peut être préjudiciable pour les biens (maison, terrain, ...) ou les infrastructures (routes, ...). Il convient alors de limiter cette érosion par des techniques végétales. Ces techniques douces permettent de limiter l'impact sur le fonctionnement écologique et hydraulique du cours d'eau.

Les protections de berges en génie végétal doivent faire l'objet d'une étude préalable et doivent être réalisées par des professionnels.

L'équipe d'entretien des cours d'eau du Syndicat Mixte : des professionnels à l'écoute des riverains...

Le Syndicat Mixte Canche et Affluents possède la compétence «Entretien des cours d'eau». A ce titre, il intervient, sur son territoire de compétence, chez les propriétaires riverains pour réaliser les opérations courantes qui respectent les objectifs de l'entretien écologique des cours d'eau. Au delà de ces interventions, l'équipe conseille et assiste les riverains. L'équipe dispose de tout le matériel léger nécessaire aux interventions simples.



Certaines habitudes sont nuisibles pour nos rivières...

Afin de respecter les équilibres écologiques de la rivière il faut éviter :

- **Les dépôts de déchets verts sur les berges** (tontes, branchages, ...) : ils asphyxient le milieu en empêchant le développement d'une végétation pour le maintien de la berge, ils créent des conditions favorables pour certaines espèces invasives (rats, ...)

- **Les protections de berges inadaptées** (tôles, piquets en fer, poteaux téléphoniques, palplanches, ...) : elles accélèrent le courant de la rivière, créent des désordres hydrauliques, favorisent l'érosion sur les berges opposées, n'offrent plus de cache pour les poissons

- **Les plantations d'espèces inadaptées et exotiques sur les berges** (conifère, bambou, peuplier, herbe de la pampa, ...) : elles n'offrent pas un système racinaire permettant la stabilité de la berge, elles banalisent les berges de la rivière

- **Le traitement (pesticides, herbicides) à proximité de la rivière** : il constitue un risque de pollution des eaux de la rivière, empêche le développement de la végétation qui assure le maintien des berges

- **L'utilisation de la rivière pour se débarrasser de ses déchets verts au fil de l'eau** : il accentue le risque d'inondation par la création d'embâcles

... mais il existe des alternatives !

- **Penser à la déchèterie ou au compost** pour valoriser vos déchets verts

- **Privilégier la plantation d'essences locales et adaptées** aux bords de rivières avec un système racinaire puissant et profond (aulne, saule, frêne, chêne, charme...) pour assurer un bon maintien de vos berges

Pour limiter l'érosion des berges en zone de pâturage

Il faut privilégier la mise en place de protections périphériques (clôtures) accompagnées de dispositifs d'abreuvement (pompe d'abreuvoir, abreuvoir classique). La clôture doit être placée idéalement à 5 m de la berge. Cette protection sera couplée avec la plantation d'essences adaptées (saule, frêne, ...)

Avant toute intervention ou travaux sur la rivière, demander conseil à l'équipe technique du Syndicat Mixte

